
Nombre de membres

en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Séance du mardi 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Fabrice BALDO.

Sont présents : Fabrice BALDO, Jacqueline BOUYGES, Sandra CAMPESE, Thierry CHAFER, Yannick DETRE, Florence GRAVA, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Christelle PANAFIEU, Lydie PLANCHE, Jérôme PLAZANET, Georges TINET, Thomas VIGOUROUX

Représentés : Yves BERNARDI, Jérémy CUBIZOLLE, Fabienne DUCHER, Jean-François LAMOUREUX

Excuses : Éric BARDY, Lou DUREL

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle PANAFIEU

Objet : AUTRES TYPES DE CONTRATS : VOIRIE AVENUE DES MARTINS- CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE - DE 29 2023

AUTRES TYPES DE CONTRATS : VOIRIE AVENUE DES MARTINS- CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de l'avenue des Martins.

Il présente alors le résultat du classement des offres établi selon le règlement de consultation par la commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2023.

Il s'agit :

- pour la partie assainissement-réseaux du bureau **LDI Infra** dont le montant H.T. de rémunération est fixé à **52 000,00 € HT** pour la part à charge de la commune.

- pour la partie voirie du bureau **LMP** dont le montant H.T. de rémunération est fixé à **48 750,00 € HT** pour la part à charge de la commune.

- pour la partie relative au levé topographique de l'entreprise **FREITAS** dont le montant H.T. de rémunération est fixé à **3 095,00 € HT** pour la part à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au bureau **LDI Infra** pour la partie assainissement-réseau, au bureau **LMP** pour la partie voirie, à l'entreprise **FREITAS** pour le levé topographique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi tous les documents s'y rapportant.

Objet : DM n°1 : Cantine scolaire - DE 30 2023

Décision modificative n°1 Cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver, au budget de la cantine scolaire, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		RECETTES
70871	Remboursement frais par la collectivité de rattachement	- 53 470,00
74741	Participation communes du GPF	46 499,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 971,00
TOTAL :		0.00

Objet : DM n°1 : Commune - DE 31 2023

Décision modificative n°1 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver, au budget de la commune, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

INVESTISSEMENT		RECETTES
27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	- 84 124,53 €
27638-041	Créances sur des collectivités et établissements publics	59 534,61 €
1678-041	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	65 565,39 €
2118-040	Autres terrains	- 680,85 €
2182-040	Matériel de transport	- 55 792,68 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 498,06 €
2111-041	Terrains nus	59 561,21 €
TOTAL :		59 561,21 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES
2051	Concessions, droits similaires	350,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 350,00 €
204412-041	Bâtiments et installations	59 561,21 €
2313-040	Constructions	25 000,00 €
21318-250	Autres bâtiments publics	- 25 000,00 €
27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	- 16 016,92 €
1678	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	16 016,92 €
TOTAL :		59 561,21 €

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
68111-042		457,00 €
615221		- 457,00 €
TOTAL :		0,00 €

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la Roche Meulun - Annule et remplace la délibération DE 28 2023 - DE 32 2023

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération DE_28_2023 du 12 avril 2023 qui prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la Roche Meulun en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **28 000,00 € H.T., soit 33 600,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **28 000,00 € H.T., soit 33 600,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.